



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2023-29

ACQUISITION EQUIPEMENT DE VIDÉO SÉCURITÉ- ANNÉE 2023 DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

VU l'appel à projets au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre de l'année 2023 (FIPDR),

CONSIDERANT que la commune souhaite, pour faire face aux incivilités et assurer la sécurité du domaine public sur son territoire souhaite remplacer, renforcer et déployer des systèmes de vidéo sécurité,

CONSIDERANT le programme d'équipement de vidéo sécurité pour l'année 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme font l'objet d'une inscription budgétaire,

DECIDE

Article 1er : De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (FIPDR) ainsi qu'auprès tout autre financeur potentiel, en vue d'aider au financement du programme d'investissement 2023 des installations de vidéo sécurité pour les prestations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT € HT
Caméras	9 507,00
Accessoires de poses	1 770,40
Réseau	3 444,50
Câblages	1 029,60
Prestations	407,97
TOTAL de l'opération hors taxe	16 159,47

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par l'Etat ainsi que par tout autre financeur potentiel.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 21 mars 2023,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'cardinal', with a large, stylized initial 'A' above it.

ANNE CARDINAL
2023.03.21 18:41:46 +0100
Ref:20230321_111002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL